

# EPREUVE E5.2 - Unité U5.2

## Épreuve E5 : Conception détaillée Sous – épreuve E5.2. (Unité 5.2.) : Conception détaillée : Modélisation (Coefficient 2)

### 1. Contenu de l'épreuve

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit sous la rubrique "nature de l'activité" de la définition de l'unité 5.2. Les compétences correspondantes sont :

- C 3.3.** Dimensionner les éléments, évaluer les performances d'une solution en phase de conception détaillée
- C 3.4.** Valider la conformité d'une solution technique par rapport à son cahier des charges fonctionnel
- C 5.3.** Produire, exploiter un modèle numérique

Les données et les indicateurs de performance de cette épreuve sont ceux des compétences correspondantes. S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de la **tâche 2 de l'activité 1**, des **tâches 2 et 3 de l'activité 2**, de la **tâche 2 de l'activité 3**.

### 2. Modes d'évaluation :

**2.1. Épreuve ponctuelle :** pratique, d'une durée maximale de 6 heures, y compris une phase de préparation dont la durée sera précisée dans le sujet.

#### 2.2. Contrôle en cours de formation :

Il s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation d'une durée maximale de 6 heures (dont une phase préalable de travail sur table dont la durée est précisée par le sujet).

#### **Mise en œuvre du contrôle en cours de formation :**

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette fiche sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.